



INFOMUT

BULLETIN D'INFORMATION DESTINE AUX MEMBRES DE LA FEDERATION DES MUTUALITES SOCIALISTES DU BRABANT
Rue du Midi 111 - 1000 Bruxelles - Tél. 02 506 96 11 - Fax 02 514 59 26 - www.fmsb.be

Numéro 49
Janvier 2009

Tarifs accoucheuses

Valable depuis le 1er janvier 2009

Vous trouverez ci-dessous la liste en euros des tarifs les plus utilisés. Si vous souhaitez de plus amples informations à ce sujet, n'hésitez pas à contacter notre Service soins de santé-membres au 02 506 99 38.

Soins prénatals		Honoraires	Remboursement	
			BIM ¹	AO ²
422030	Première séance individuelle d'obstétrique	33,44	33,44	33,44
422052	Séance individuelle d'obstétrique	23,89	23,89	23,89
422096	Préparation individuelle à l'accouchement	15,92	15,92	15,92
422111	Préparation collective des 2 à 5 femmes enceintes (par femme enceinte)	12,74	12,74	12,74

Accouchements		Honoraires	Remboursement	
			BIM ¹	AO ²
422656	Accouchement effectué par une accoucheuse à domicile pendant un jour ouvrable	222,95	222,95	222,95
422671	Accouchement effectué par une accoucheuse dans le cadre d'une hospitalisation de jour pendant un jour ouvrable	222,95	222,95	222,95

Soins postnatals		Honoraires	Remboursement	
			BIM ¹	AO ²
422796	Surveillance et soins postnatals le jour de l'accouchement pendant un jour ouvrable	33,44	33,44	33,44
422774	Surveillance et soins postnatals pendant le 1° et/ou le 2° et/ou le 3° jour suivant le jour de l'accouchement, par jour pendant un jour ouvrable	55,74	55,74	55,74
423791	Surveillance et soins postnatals le jour de l'accouchement durant le week-end ou un jour férié	50,16	50,16	50,16
423776	Surveillance et soins postnatals pendant le 1° et/ou le 2° et/ou le 3° jour suivant le jour de l'accouchement, par jour durant le week-end ou un jour férié	83,61	83,61	83,61

¹ BIM : Bénéficiaire de l'intervention majorée. Certaines personnes se voient rembourser une part plus grande de leurs soins de santé par la mutualité. Les personnes qui peuvent avoir droit à une intervention majorée sont :

- veufs/veuves, moins valides, invalides, pensionnés, orphelins ainsi que les personnes à leur charge ;
- personnes bénéficiant du revenu d'intégration ou d'une aide équivalente du CPAS ainsi que les personnes à leur charge ;
- personnes qui bénéficient d'un revenu garanti aux personnes âgées ou de la garantie de revenus aux personnes âgées ainsi que les personnes à leur charge ;
- personnes qui bénéficient d'une allocation pour handicapé (à l'exception de certaines allocations d'intégration) et les personnes à leur charge ;
- enfants handicapés qui bénéficient d'allocations familiales majorées ainsi que les personnes à leur charge ;
- chômeurs de longue durée (12 mois) âgés de minimum 50 ans ainsi que les personnes à leur charge ;

Les personnes appartenant à certaines de ces catégories reçoivent automatiquement une lettre de nos services. Si vous n'êtes pas encore inscrit, c'est que vous appartenez à l'une des catégories pour lesquelles vous devez effectuer certaines démarches. Si vous pensez avoir droit à l'intervention majorée, prenez contact avec notre service état civil au 02 506 99 34. Nos collaborateurs sont là pour vous aider.

² AO : Assuré(e) ordinaire